



January 2026

## **Points de Vue Rapides sur la première plénière du Panel intergouvernemental scientifique-politique sur les produits chimiques, les déchets et la pollution**

Le Panel intergouvernemental science-politique sur les produits chimiques, les déchets et la pollution (ISP-CWP) a été créé en juin 2025. La première session de sa Plénière (son organe décisionnel) se tiendra à Genève, du 2 au 6 février 2026.

La réunion est attendue de prioriser les décisions de :

- Élire le président et les membres du bureau.
- Adopter le règlement intérieur de la plénière.
- Déterminer l'emplacement physique du secrétariat de l'ISP-CWP.
- Créer le fonds fiduciaire ISP-CWP.

En plus, la Plénière devrait examiner plusieurs projets de documents relatifs aux politiques et aux procédures, notamment :

- Politique en matière de conflits d'intérêts.
- Processus de détermination du programme de travail.
- Procédures de préparation et d'approbation des livrables du Panel.
- Dispositions financières.

Il est important de noter que le règlement intérieur et la politique en matière de conflits d'intérêts ont déjà fait l'objet de négociations approfondies lors de la mise en place du Panel, tandis que pour les autres documents, tout ou partie du texte n'a pas encore été négocié. Par conséquent, la Plénière devrait également se prononcer sur les prochaines étapes, notamment sur une feuille de route et des travaux intersessions concernant les projets qui n'ont pas été finalisés lors de la première Plénière.

### **Les points de vue d'IPEN**

Afin de préserver l'intégrité du Panel et de garantir qu'il puisse remplir ses fonctions et mener ses travaux conformément à ses principes de fonctionnement, il est important que la Plénière veille à ce que les travaux du Groupe :

- Soit inclusif et participatif.
- Possède des processus de travail et de prise de décision transparents.
- Soit exempt de conflits d'intérêts.

Vous trouverez ci-dessous les points de vue d'IPEN sur la manière dont ces aspects peuvent être pris en compte dans les documents de travail qui seront examinés lors de la première Plénière.

## **Projet de règlement intérieur des sessions de l'Assemblée plénière ([UNEP/ISP-CWP.1/3](#))**

Le projet de règlement intérieur a fait l'objet de négociations approfondies lors du processus de création du Panel et doit maintenant être simplifié pour refléter le texte convenu du document fondateur.

Le document fondateur du ISP-CWP préconise une large participation des organisations non gouvernementales et des peuples autochtones à titre d'observateurs. De plus, ses principes de fonctionnement stipulent que le Panel sera guidé par la transparence, adoptera une approche interdisciplinaire et multidisciplinaire et favorisera l'inclusivité de la participation.

**Les points de vue d'IPEN :** Le règlement intérieur devrait être simplifié afin d'y inclure les dispositions déjà convenues du document fondateur et des éléments supplémentaires permettant une large participation. Cela comprend :

- Conserver la définition des observateurs dans l'article 2(i) et les dispositions relatives à la participation des observateurs en séance plénière dans les articles 6.1, 7.3 et 7.4, en utilisant le même texte que dans le document fondateur.
- Conserver les articles 8, 13.3, 22.3 et 31.1 telles qu'elles ont été rédigées pour permettre une large participation des observateurs à tous les travaux du Panel et pour respecter ses principes de fonctionnement.

## **Projet de politique sur les conflits d'intérêts ([UNEP/ISP-CWP.1/4](#))**

Conformément aux principes de fonctionnement du Panel, qui visent à respecter l'indépendance de la science et à garantir l'impartialité et la transparence, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique rigoureuse en matière de conflits d'intérêts seront essentielles. Cela permettra également de garantir la crédibilité et la fiabilité du Panel et sa capacité à fournir des données indépendantes et scientifiquement solides, aptes à éclairer les décisions politiques.

**Les points de vue d'IPEN :** Le projet de politique en matière de conflits d'intérêts a été partiellement abordé lors de la mise en place du Panel. La politique finale en la matière de conflit d'intérêt doit garantir que :

- L'évaluation des conflits d'intérêts potentiels tient compte des conflits d'intérêts potentiels actuels et de ceux découlant d'engagements récents. Par conséquent, la mention « des quatre dernières années » devrait être conservée au paragraphe 12 et le terme « actuels » devrait être supprimé du paragraphe 15.
- Les informations relatives aux conflits d'intérêts potentiels de tous les participants devraient être rendues publiques, y compris les résultats des enquêtes sur les conflits d'intérêts, afin de garantir la transparence des travaux et de renforcer la confiance du public dans la légitimité des travaux du Panel.
- Cette politique s'applique à tous les experts concernés ainsi qu'aux partenariats participant aux travaux du Panel. Par conséquent, tous les rôles mentionnés au paragraphe 7 de la partie B doivent être maintenus.
- La politique exige la divulgation de tous les conflits d'intérêts, réels, potentiels et apparents. Le texte entre parenthèses indiquant « [uniquement s'il est significatif et pertinent] » doit donc être supprimé, car il appartient au comité des conflits d'intérêts d'en évaluer la pertinence.
- Le mandat du comité des conflits d'intérêts va au-delà de l'examen des dossiers soumis, mais comprend également des procédures de gestion des conflits identifiés et la formulation de recommandations sur les mesures nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la précédente contribution d'IPEN [ici](#).

## **Projet de processus pour la détermination du programme de travail ([UNEP/ISP-CWP.1/5](#))**

Ce projet a été discuté en partie lors du processus de création du Panel, et les discussions ont porté sur les responsabilités qui incomberaient au Secrétariat, au Comité interdisciplinaire d'experts et le Bureau.

**Les points de vue d'IPEN :** Afin de garantir l'exclusivité de la participation, comme le soulignent les principes de fonctionnement du panel, le texte entre parenthèses permettant l'intervention d'un observateur devrait être conservé aux paragraphes 2, 4 et 7. De même, la référence à la consultation d'experts supplémentaires devrait être conservée aux paragraphes 8 et 10 (c).

## **Projet de procédures pour la préparation et l'approbation des livrables du Panel ([UNEP/ISP-CWP.1/6](#))**

Des discussions préliminaires ont eu lieu sur ce projet lors de la mise en place du Panel. Cependant, le texte intégral n'a pas été abordé.

**Les points de vue d'IPEN :** Afin de protéger l'intégrité et la crédibilité du Panel, il est important :

- D'intégrer des dispositions relatives aux conflits d'intérêts à toutes les étapes, y compris lors de l'examen, le paragraphe 25 devrait être supprimé. De plus, le terme « industrie » devrait être retiré du paragraphe 37 et remplacé par un paragraphe distinct décrivant la procédure d'examen des informations provenant de l'industrie.
- Que toutes les étapes de ce processus soient transparentes, notamment grâce à l'accès public aux données et aux sources, en conservant le langage de l'article 29(c) stipulant que le processus d'examen doit être ouvert et transparent et en veillant à ce que la section E comprenne le même langage que la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) : le secrétariat « devrait donner accès à ces documents sur demande ».
- Que le processus comprenne la mise en relation des perspectives locales et mondiales, notamment en conservant le texte afin de garantir que les livrables soient accessibles aux parties prenantes (paragraphe 2), que la définition du périmètre comprenne des processus permettant d'inclure les perspectives des différentes parties prenantes (par exemple, paragraphe 14 (i) quater), que la procédure d'utilisation des sources stipule que les livrables devraient tenir compte de la littérature grise (paragraphe 37) et que le texte souligne que les peuples autochtones et les détenteurs de connaissances locales peuvent servir de sources primaires de données et d'informations (paragraphe 38).
- La section G relative aux « Procédures de protection des informations commercialement sensibles » et les annexes II et III correspondantes sont supprimées ou profondément modifiées afin de ne retenir qu'une seule déclaration : les informations relatives à la santé et à la sécurité des personnes et de l'environnement ne peuvent être considérées comme confidentielles, conformément à l'article 9, paragraphe 5, de la Convention de Stockholm. Ni l'IPBES ni le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ne disposent de procédures de protection des informations commercialement sensibles ([UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/INF/7](#)). L'intégration d'une telle procédure au sein de ce Panel irait à l'encontre des principes de transparence et compromettrait gravement sa crédibilité.

## **Projet de procédures financières ([UNEP/ISP-CWP.1/7](#))**

Le document fondateur exige que la Plénière demande la création d'un fonds fiduciaire régi par des règles et procédures financières qu'elle adoptera. Le projet de document, préparé par le Secrétariat pour cette réunion, n'a pas encore été examiné.

Le document fondateur précise que les contributions au fonds fiduciaire :

- Seront données sans conditions.
- N'orienteront pas les travaux du Panel.
- Ne peuvent être affectés à des activités spécifiques, sauf décision contraire de la Plénière.

### **Les points de vue d'IPEN :**

Les procédures financières du Panel doivent comporter des garanties suffisantes pour préserver sa légitimité et sa crédibilité, et les détails de tous les dons doivent être transparents et accessibles au public afin de prévenir toute influence indue. La disposition du paragraphe 4, selon laquelle le montant des contributions provenant des sources privées ne doit pas excéder celui des contributions provenant des sources publiques au cours d'une période de deux ans, doit donc être maintenue.

Toutefois, les niveaux et la procédure relatifs aux dons affectés proposés au paragraphe 8 devraient être revus afin de se conformer à la pratique établie par l'[IPBES](#) :

« Par exception à la règle 5, des contributions supplémentaires pour des activités spécifiques approuvées par la Plénière peuvent être acceptées. Les contributions uniques supérieures à 300 000 dollars américains par donateur et par activité nécessitent l'approbation de la Plénière. Les contributions uniques n'excédant pas 300 000 dollars américains par donateur et par activité nécessitent l'approbation du Bureau. La limitation prévue à la règle 4 s'applique. »

### **Les travaux intersessionnes**

Les travaux intersessions seront importants pour toutes les procédures qui ne pourront être finalisées lors de la première Plénière. Il est essentiel que ces travaux soient menés de manière transparente et inclusive, notamment en permettant la participation d'observateurs.